



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUILLET 2020 – 20 H 00

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 26 - Pouvoirs : 1 - Votants : 27 - Majorité absolue : 14

Date de convocation du conseil municipal : 10 juillet 2020

Date d'affichage de l'ordre du jour : 10 juillet 2020

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,
VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,
GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

BOULLET Benoit qui a donné pouvoir à Anne-Laure PASCO.

Etaient absents

Sans objet.

Secrétaire de séance : Denis DUGABELLE - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 permet au maire de décider que la réunion du Conseil municipal se déroule en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister au titre du public. Aussi, afin de faciliter le respect des mesures barrières, la séance du Conseil municipal se tient en présence d'un public limité à **20 personnes maximum**, sur inscription préalable obligatoire de ces personnes, par téléphone au 02 40 21 50 14, ou par mail à accueil@laplainesurmer.fr, au plus tard le lundi 20 juillet à 16h30.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- ✚ Crise sanitaire COVID 19 : Exonération des loyers des commerces de l'Ilot de la poste
- ✚ Signature d'une convention de participation financière avec le Département : refonte complète de la signalétique directionnelle sur les routes départementales de la Plaine-sur-Mer

AFFAIRES FONCIERES

- ✚ Achat de la parcelle BP 233 dans le jardin des Lakas

RESSOURCES HUMAINES

- ✚ Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

-  Commissions thématiques Pornic Agglo Pays de Retz : désignation des membres pour la commune de la Plaine-sur-Mer
-  Questions et communications diverses

FINANCES

I – 7 – 2020 / CRISE SANITAIRE COVID 19 : EXONERATION DES LOYERS DES COMMERCES DE L'ÎLOT DE LA POSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2014 autorisant le maire à signer les baux auprès des commerçants de l'Îlot de la Poste situés 1 bis boulevard des Nations Unies,

Vu les baux commerciaux en cours attribués à :

- boulangerie L'Arbre à Pains (gérant : Yann DOUAUD), pour un loyer révisé au 1^{er} janvier 2020 d'un montant de 1581,40 €/mois
- restaurant La Cantine de l'Îlot (gérant : Thierry MARIOT), pour un loyer révisé au 1^{er} janvier 2020 d'un montant de 1430,20 €/mois
- fleuriste Rose Passion (gérant : Myriam DEJOIE), pour un loyer révisé au 1^{er} janvier 2020 d'un montant de 426,49 €/mois
- salon de coiffure Atelier d'Ana (gérant : Anastasia ANDRE épouse DENIAUD), pour un loyer révisé au 1^{er} janvier 2020 d'un montant de 483,10 €/mois

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID 19,

Vu les mesures de confinement puis déconfinement progressif prises par les décisions gouvernementales suivantes:

- arrêtés ministériels du 14 et 15 mars 2020, décret n°2020-293 du 23 mars 2020 : fermeture des magasins non alimentaires et des restaurants (toutefois la vente à emporter reste possible) jusqu'au 15 avril
- décret n°2020-423 du 15 avril 2020 : poursuite de la fermeture jusqu'au 11 mai
- décret n°2020-548 du 11 mai 2020 : réouverture à compter du 11 mai des magasins y compris non alimentaires, à l'exception des restaurants maintenus fermés
- décret n°2020-663 du 31 mai 2020 : réouverture des restaurants sous conditions (distance d'un mètre entre les tables)

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19, et notamment son article 4 déclarant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 mai 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 et notamment son article 4 relatif au paiement des loyers afférents aux locaux professionnels des entreprises affectées par l'épidémie,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet,

Considérant le paiement intégral du loyer de mars 2020 par les commerçants de l'Îlot de la Poste,

Considérant la suspension du prélèvement des loyers mise en place dans l'urgence, pour les mois d'avril et mai 2020,

Considérant l'intérêt que représentent les commerces de l'Îlot de la Poste pour l'attractivité du centre-bourg,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

DECIDE, à titre exceptionnel au regard de la crise sanitaire liée au COVID 19, d'exonérer les loyers des commerçants de l'Îlot de la Poste comme suit :

- boulangerie L'Arbre à Pains, restaurant La Cantine de l'Îlot, fleuriste Rose Passion, salon de coiffure Atelier d'Ana : exonération de 50 % des loyers dus pour les mois d'avril et mai 2020.

DIT que la somme des 50 % restants dus à la commune par les commerçants suite à la suspension des loyers pourra être versée :

- soit en une seule échéance,
- soit à la demande des commerçants selon un échéancier mensuel de 4 mois maximum, soldé au plus tard le 31 décembre 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et Madame la Comptable publique.

Adopté à l'unanimité

II – 7 – 2020 / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LE DÉPARTEMENT : REFONTE COMPLÈTE DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES DE LA PLAINE-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de refonte globale de la signalétique directionnelle et d'information locale de la Plaine-sur-Mer comprenant la fourniture, le transport, la livraison et la pose de nouveaux matériels de signalisation de direction et d'information locale permanentes ainsi que la dépose et la modification d'équipements existants dans les mêmes familles,

Vu le marché de fourniture et installation de signalisation de direction de type D, E, Dv et EB attribué à l'entreprise SAS LACROIX CITY ST-HERBLAIN,

Vu le projet de convention entre la commune et le Département concernant le remplacement par la commune de la signalisation directionnelle départementale sur le territoire communal en contrepartie du versement d'une participation financière du Département d'environ 16 086,34 €,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

AUTORISE Mme Le Maire à signer, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la convention entre la commune et le Département concernant le remplacement par la commune de la signalisation directionnelle des routes départementales sur le territoire communal en contrepartie du versement d'une participation financière du Département d'environ 16 086,34 €.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FONCIERES

III – 7 – 2020 / ACHAT DE LA PARCELLE BP 233 DANS LE JARDIN DES LAKAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le PADD du PLU approuvé le 16 décembre 2013, qui prévoit de conserver au jardin des Lakas son rôle de poumon vert du centre-bourg,

Vu la proposition de vente du terrain cadastré BP 233 situé dans le périmètre du jardin des Lakas, d'une superficie de 1893 m² au bénéfice de la commune, formulée par Madame ROIRAND Germaine, propriétaire de ladite parcelle,

Vu l'accord amiable trouvé entre la commune et Madame ROIRAND pour la cession de ladite parcelle au prix de 5385 € (soit 2,84 €/m²), pour son intégration dans le domaine privé de la commune,

Considérant que le montant d'acquisition est inférieur au seuil de 75 000 € fixé par l'article L1311-10-2° du Code général des collectivités territoriales, et que, par conséquent, l'avis du service des Domaines n'a pas à être requis,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

ACCEPTE l'achat de la parcelle cadastrée BP 233 pour intégration au jardin communal des Lakas.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété.

DIT que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de la commune.

DIT que la dépense résultant de cette acquisition sera prélevée au chapitre 21 du budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

IV – 7 – 2020 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service « Culture-Communication-Evénementiel » et d'accompagner l'équipe municipale dans ses projets,
Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2020 modifiant le tableau des effectifs,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe DCM IV-7-2020), pour une prise d'effet à compter du 1^{er} octobre 2020, et qui prévoit :

- la création d'un poste de chargé de mission contractuel au sein du service « Culture-Communication-Evénementiel », à temps complet **pour une période de 8 mois à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 31 mai 2021**, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération du poste créé sont inscrits au budget primitif 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Madame la Comptable publique.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

COMMISSIONS THEMATIQUES PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS POUR LA COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER

Pornic Agglo Pays de Retz a déterminé ses commissions thématiques lors du Conseil communautaire du 9 juillet dernier ; elles sont au nombre de 9 :

1. Finances - grands projets – prospective - mutualisation

2. Développement économique - Emploi - Tourisme

Développement économique - Gestion des zones et immobiliers d'entreprises - Tourisme - Commerce - Emploi

3. Cycle de l'eau – littoral - marais

Qualité de l'eau - Assainissement collectif - Assainissement non collectif - Secours et incendie - GEMAPI – Eau pluviale – défense de côte - nautisme

4. Aménagement du territoire - environnement

Urbanisme - affaires foncières - habitat - agriculture – milieux naturels

5. Déchets

Collecte - Tri sélectif - Traitement - Déchèteries

6. Petite enfance - Enfance – Jeunesse

7. Mobilités

Transports collectifs - transport à la demande - mobilité active - transports scolaires - Randonnée

8. Solidarités – Santé - Prévention

CLIC gérontologique - Point d'accès au droit - CISPD – Contrat local de santé – inclusion numérique - politique sociale du logement

9. Culture – Sport

Composition des commissions :

Chaque commission communautaire est composée de 23 membres, selon la clé de répartition suivante : 1 siège par commune, 2 sièges pour les communes de plus de 4000 habitants, 4 sièges pour les communes de plus de 12 000 habitants. Les membres des commissions sont désignés par les communes et validés par le Conseil communautaire. Pour la Plaine, le nombre de membres est donc fixé à 2 + le maire pour chacune des 9 commissions communautaires : en effet, **les maires sont membres de droit** de toutes les commissions.

	Commissions communautaires	
	Pop recensement 2016	Nombre de sièges
PORNIC	14 703	4
CHAUMES-EN-RETZ	6 691	2
SAINTE-PAZANNE	6 659	2
VILLENEUVE-EN-RETZ	4 931	2
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	4 813	2
PLAINE-SUR-MER	4 164	2
BERNERIE-EN-RETZ	2 944	1
ROUANS	2 913	1
PORT-SAINT-PERE	2 910	1
CHAUVE	2 814	1
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	2 265	1
VUE	1 648	1
MOUTIERS-EN-RETZ	1 576	1
PREFAILLES	1 223	1
CHEIX-EN-RETZ	1 047	1
TOTAL	61 301	23

Pour les commissions, il n'est pas mis en place de suppléant, toutefois en cas d'empêchement, un membre d'une commission peut se faire représenter par un conseiller municipal de son choix au sein de la même commune.

Chaque conseiller communautaire autre que le maire (pour la Plaine : Danièle Vincent et Daniel Benard) a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion.

Comme les commissions communales, les commissions communautaires sont un lieu d'information, de débat et de proposition, elles alimentent les réflexions sur la mise en œuvre des compétences de la Communauté d'agglomération. Leur rôle est consultatif, elles n'ont pas de pouvoir de décision.

Le tableau suivant a été complété en séance le 20 juillet afin de désigner les membres de la Plaine pour chaque commission communautaire :

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ		
Vice-président en charge de la Commission	Désignation des Commissions	Membres de la commission pour la commune de la Plaine-sur-Mer (<u>le maire est membre de droit</u>)
Bernard MORILLEAU	Commission n° 1 – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE – MUTUALISATION	- Séverine MARCHAND, maire - Denis DUGABELLE, adjoint - Jean GERARD

Pascale BRIAND	Commission n° 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - TOURISME Gestion des zones et immobiliers d'entreprises - Tourisme - Commerce - Emploi	- Séverine MARCHAND, maire - Denis DUGABELLE, adjoint - Jean GERARD
Claude CAUDAL	Commission n° 3 – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS Qualité de l'eau - Assainissement collectif - Assainissement non collectif - Secours et incendie - GEMAPI – Eau pluviale – défense de côte - nautisme	- Séverine MARCHAND, maire - Daniel BENARD, adjoint - Yvan LETOURNEAU, adjoint - Jean GERARD (suppléant)
Séverine MARCHAND	Commission n° 4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT Urbanisme - Affaires foncières - Agriculture – Milieux naturels - Habitat	- Séverine MARCHAND, maire - Daniel BENARD, adjoint - Mathilde COUTURIER, adjointe - Marc LERAY (suppléant)
Jacky DROUET	Commission n° 5 – DECHETS Collecte - Tri sélectif - Traitement - Déchèteries	- Séverine MARCHAND, maire - Yvan LETOURNEAU, adjoint - Benoît BOULLET
Nadège PLACE	Commission n° 6 – PETITE ENFANCE - ENFANCE – JEUNESSE	- Séverine MARCHAND, maire - Danièle VINCENT, adjointe - Ingrid BENARD
Gaëtan LEAUTE	Commission n° 7 – MOBILITES Transports collectifs - Mobilité active - Randonnée - Transports scolaires	- Séverine MARCHAND, maire - Yvan LETOURNEAU, adjoint - Mathilde COUTURIER, adjointe
Pierre MARTIN	Commission n° 8 – SOLIDARITES – SANTE - PREVENTION CLIC gérontologique - Point d'accès au droit - CISPD – Contrat local de santé – Inclusion numérique - Politique sociale du logement	- Séverine MARCHAND, maire - Danièle VINCENT, adjointe - Maryse MOINEREAU
Jacques PRIEUR	Commission n° 9 – CULTURE – SPORT	- Séverine MARCHAND, maire - Anne-Laure PASCO, adjointe - Katia KOYAT

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A ATLANTIC'EAU

atlantic'eau est l'autorité publique organisatrice de la distribution de l'eau potable sur plus de 160 communes de Loire-Atlantique. Les infrastructures de production et de distribution de l'eau potable appartiennent à atlantic'eau qui en confie l'exploitation à des prestataires privés (VEOLIA et SAUR). atlantic'eau fixe tous les ans le tarif de l'eau, il est le même pour tous les usagers. Les instances décisionnelles d'atlantic'eau sont composées d'élus du territoire. Les défis à relever en matière d'eau potable sont les suivants :

- améliorer la qualité de l'eau distribuée
- garantir la quantité d'eau disponible
- défendre une gestion durable du service public

C'est Pornic Agglo Pays de Retz qui est membre d'atlantic'eau. A ce titre, il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein :

- du comité syndical d'atlantic'eau (assemblée délibérante qui prend les décisions)
- des commissions territoriales d'atlantic'eau (groupe de travail)

Les désignations seront entérinées par le conseil communautaire du 23 juillet prochain, sur la base des propositions suivantes :

Comité syndical d'atlantic'eau
(délégués pour le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz)

9 Délégués titulaires	9 Délégués suppléants
Jean Michel BRARD	Thomas FERRE
Claude CAUDAL	Aurélie GUITTENY
Patrick PRIN	Serge BODY
Daniel BENARD	Hervé LUSETTI
Ivan THERY	Yvan LETOURNEAU
Luc NORMAND	Edwige DU RUSQUEC
Patrick BERNIER	Pierre MALARD
Yvon JACOB	Bruno GUITTENY
Nadège PLACE	Michel AUDION

Commission territoriale du Val Saint Martin

	9 titulaires	6 suppléants
La Bernerie en Retz	1	1
La Plaine-sur-Mer	2 Proposés : - Daniel BENARD - YVAN LETOURNEAU	1 Proposé : - Jean GERARD
Les Moutiers en Retz	1	1
Pornic	2	1
Préfailles	1	1
St Michel Chef Chef	2	1

STAGIAIRE POUR AMORCER LE TRAVAIL SUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

La collectivité a reçu une proposition de stage pour une durée de 4 mois à partir de septembre prochain, dans le cadre d'une validation de formation (diplôme universitaire « Chef de projet en développement durable ») liée à une reconversion professionnelle. La stagiaire présente un double profil : communication/développement durable.

Le projet du stage au sein de la collectivité pourrait être le suivant : diagnostic des pratiques de la commune en matière de développement durable (niveau d'exemplarité), plan d'actions, stratégie de communication sur le développement durable, tableau de bord pour suivi et évaluation.

La rémunération du stagiaire s'élèverait à 546 €/mois.

NOUVELLE COMMUNAUTE DE GENS DU VOYAGE

Une nouvelle communauté des gens du voyage s'est installée dimanche 19 juillet sur des parcelles privées, près du rond-point de l'Ormelette, à l'angle du boulevard Charles de Gaulle et de la route départementale 96. A ce stade, la communauté annonce une durée d'occupation d'une semaine. Les propriétaires privés ont été contactés et sont invités à porter plainte auprès de la gendarmerie. Rappel de la politique de la commune : refuser toute négociation financière.

DIVAGATION D'EQUIDES

Marie-Anne BOURMEAU se propose comme référente de la commune en cas de divagation d'équidés au regard de son activité professionnelle.

Un listing des propriétaires de chevaux va être établi.

La séance est levée à 21h40.

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND

